

---

# Russie : l'appellation 'champagne' piratée par une nouvelle loi

## Description

Le président russe Vladimir Poutine a signé le 2 juillet un décret conduisant à l'interdiction de l'appellation « champagne » à tous les produits alcoolisés importés en Russie. Seuls les vins champagnisés produits sur le territoire de la Fédération de Russie pourront bénéficier de ce nom. Les produits étrangers devront donc arborer l'appellation « mousseux ».

La maison Moët Hennessy, nom illustre du champagne français, interrompt donc ses exportations de champagne en Russie pour une durée indéterminée. Selon le Centre de recherche sur les marchés fédéraux et régionaux de l'alcool (TSIFFRA), la Russie importe environ 50 millions de litres de mousseux et de champagne chaque année. 13 % de ce montant provient de France.

Le journal RBK apporte des précisions sur le décret : celui-ci dispose que « *le classement des vins d'appellation géographique protégée (IGP) et d'appellation d'origine protégée (AOP) est réservé au système national [russe] de protection des produits viticoles et ne s'applique donc qu'aux vins russes* ». Ainsi seul le « champagne » produit en Russie peut porter le nom de champagne.

Cette loi avait été adoptée par la Douma (parlement russe) après trois lectures et a été par la suite approuvée par le Conseil de la Fédération, le 23 juin.

Mais, au-delà du champagne français, ce sont bien tous les produits alcoolisés importés et bénéficiant d'une AOP quelconque qui devront revoir leurs appellations. Cela implique de nouvelles procédures douanières longues et coûteuses. Ces changements de législations rapides et sans concertations avec les professionnels du secteur concerné ne participent pas à rassurer les entreprises étrangères sur la stabilité législative du marché russe, ce qui peut faire hésiter à l'export. Au-delà du vol d'appellation, ce décret est donc susceptible d'augmenter l'isolement de la Russie en matière d'import/export.

Cependant, le directeur du TSIFFRA, Vadim Drobiz, est convaincu que la situation actuelle est due à une mauvaise lecture du document : « *Notre loi ne peut pas changer le nom très célèbre du 'champagne', cela ne relève pas de sa compétence* ».

Il faut également noter que la France et la Russie n'en sont pas à leurs premières tensions à propos d'appellations d'alcools. En 2016, alors ministre de l'Économie, Emmanuel Macron avait prôné lors du Conseil économique, financier, industriel et commercial franco-russe (CEFIC) l'arrêt des appellations « champagne », « calvados » ou « cognac » par les producteurs russes. Moscou avait déjà accepté plus tôt d'abandonner ces noms pour les bouteilles russes destinées à l'export. L'Arménie a également récemment accepté d'arrêter progressivement d'utiliser le nom « cognac » pour sa production.

Le décret signé par le Président russe serait-il donc un retour de politesse ?

**Sources** : *RBK.ru, Gazeta.ru.*

**date créée**

03/07/2021

**Champs de Méta**

**Auteur-article :** Henri Jullien